

ARRETE N°1185/2022

Prorogation de l'arrêté n° 623/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 623/2022 du 1^{er} juin 2022 réglementant le stationnement de tout véhicule, au droit du n°4 et du n°13 Allée de la 1^{ère} Armée à SELESTAT, dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments administratifs de la Sous-Préfecture.
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°623/22 du 1er juin 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 623/2022 est prolongé jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°623/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 19 octobre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1185/2022 du 19 octobre 2022